

**DEC182965DR12**

Décision portant délégation de signature à *Mme Virginie MARI* pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7298 intitulée *Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne*

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, dont le directeur est *Nicolas FAUCHERRE* ;

**Vu** la décision DEC182838INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination d'Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Virginie MARI, AI, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2018

La directrice d'unité  
*Anne MAILLOUX*

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.